# **FLAVESCENCE**



Bulletin d'information du



# PAROLE DE PRO

Cette journée de prospection a été très intéressante au point de vue pratique pour reconnaître les signes de la flavescence dorée. On va pouvoir le faire nous-mêmes et former nos employés pour des prospections à la maison.

> Ronan Jehanno, Directeur technique adjoint des pépinières Gentié

COMMUNES AVEC DECLENCHEMENT DE TRAITEMENT

LES SYMPTOMES
DE LA MALADIE
PAR CEPAGE

p.3

### CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE, PROSPECTONS!

### DES EQUIPES DANS VOS VIGNES

A partir du 13 août et jusqu'à fin septembre, des équipes de 6 à 10 personnes vont prospecter le vignoble. Des prestataires travaillent pour nous et sont encadrés par des techniciens du GDON. 30 saisonniers sont recrutés directement par le GDON et formés à la reconnaissance des symptômes de la flavescence dorée. Ils apprennent également à éviter les confusions avec d'autres maladies.

### OPTIMISER LE TRAITEMENT

Avant de traiter, éliminez toutes les repousses de vigne non cultivées sur vos parcelles: non traitées, elles sont un refuge pour les cicadelles de la flavescence dorée. Elles peuvent s'y nourrir puis coloniser vos vignes en production.

# PROTEGER LES ABEILLES

Faucher ou détruire l'enherbement et traiter en soirée permettent de protéger ces insectes pollinisateurs.

# UN DOUTE SUR UN PIED?

Des feuilles rouges (cépages rouges) ou jaunes (cépages blancs), des grappes absentes ou sèches sur une partie ou la totalité du pied? Contactez-nous!

#### **A VENIR**

Flavescence info n°5: le 2 août Déclenchement du traitement contre les adultes dans les communes à 1+1 et 2+1 traitements











### **TRAITEMENT** INSECTICIDE DECLENCHE!

#### TRAITEMENT INSECTICIDE A APPLIQUER **AU PLUS TARD LE 23 AOUT**

Suite aux relevés des pièges effectués du 22 au 25 juillet, le traitement sur adultes est obligatoire sur les communes ou sections cadastrales des communes suivantes :

ABZAC (section AE) - AMBARES-ET-LAGRAVE (sections BH/BO/BP/BR/BS/BT/BV/BW/BX/CB/CC)

AMBES (sections AP/AR/AS/AW) - ANGLADE (section C) - PORTE-DE-BENAUGE (sections A/B/C)

BASSENS (sections AB/AC/AD) - BELLEBAT (section A) - BERSON (sections A/AB/AC/B/D/E/F)

BEYCHAC-ET-CAILLAU (sections A/C) - LES BILLAUX (section ZE) - CAPIAN (section B)

CARBON BLANC (sections AA/AB/AC) - CARS\* - DAIGNAC (section B) - DONZAC\* - DOULEZON (section A)

ESCOUSSANS (section A) - FALEYRAS (sections A/AC/AD) - FRONSAC (sections AD/AI/AK/B)

GALGON (sections AA/AB/BD/BH/BI/BK/BL/BO/BP/CD/CE) - GENSAC (section AI) - GRIGNOLS (section E)

IZON (sections AZ/BA/BB/BC/C) - LARQUE\* - LES LEVES-ET-THOUMEYRAGUES (sections AD/AE/AH/AI/AK)

LOUPIAC (section A) - MASSUGAS (sections ZA/ZB/ZM/ZN) - MORIZES (sections ZA/ZE)

MOULIETS-ET-VILLEMARTIN (sections AL/AM) - OMET\* - PERISSAC (sections AI/AK)

PETIT-PALAIS-ET-CORNEMPS (sections AM/AN/AP) - PLASSAC (section A) - QUINSAC (sections AB/AC/AD/AE/AL/AM)

RAUZAN (sections ZA/ZB/ZD) - LA RIVIERE\* - SAINT-ANDRONY (sections D/E)

SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE (sections C/ZE/ZH/ZI/ZK) - SAINT-CAPRAIS-DE-BORDEAUX (sections AA/AP/AR/AS)

SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE (sections B/C/E) - SAINTE-CROIX-DU-MONT (sections B/D)

SAINT-FERME (sections ZK/ZM/ZN/ZO) - SAINTE-FOY-LA-LONGUE (sections ZA/ZC/ZH/ZI)

SAINT-GERMAIN-DU-PUCH (sections AA/AB/AI/AK/AM/AN/AO/AP) - SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC (sections ZA/ZB/ZE)

SAINT-LAURENT-DU-BOIS (section ZI) - SAINT-MARTIAL (sections ZB/ZC) - SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC\*

SAINT PAUL (sections A/B) - SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC (sections E/F) - SAINTE-TERRE (sections AD/AE)

SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS (section ZH) - TARGON (sections A/AB/B/C/E) - VERAC (section B)

**COMMUNE\***= traitement insecticide obligatoire sur toute la commune

Attention au respect du délai avant récolte spécifique à chaque produit.



Les utilisateurs de Pyrévert® ont déjà dû réaliser le 2ème traitement dans les communes à 1+1 traitements. ou le 3ème traitement dans les communes à 2 ou 2+1 traitements ainsi que sur les parcelles contaminées en 2018.

 RAPPEL: COMMUNES A 2 TRAITEMENTS. 2ème TRAITEMENT A FAIRE AU PLUS TARD LE 23 AOUT

#### A NE PAS TRAITER POUR LE MOMENT

LES COMMUNES OU SECTIONS CADASTRALES A 1+1 ET 2+1 TRAITEMENTS qui n'apparaissent pas dans la liste ci-dessus ne sont pas à traiter pour le moment.

LES PROCHAINS BULLETINS DES 2 ET 9 AOÛT PRECISERONT LES NOUVELLES SECTIONS CADASTRALES ET COMMUNES DEVANT ETRE TRAITEES.

#### ZONES NON TRAITEES (ZNT)

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 précise que «les traitements insecticides conduits dans le cadre de la lutte obligatoire contre la flavescence ne sont pas soumis à l'obligation de respect des zones non traitées par rapport aux points d'eau ou par rapport à tout autre sous réserve que toutes les mesures soient prises par les applicateurs pour limiter au plus bas niveau tout risque de dérive de pulvérisation au-delà des limites de la zone à traiter.»

COMMENT RECONNAITRE LES SYMPTOMES DE LA FLAVESCENCE DOREE?





Merlot







**Cabernet Sauvignon** 

Sauvignon

Chaque symptôme est variable: grappes séchées (quelques grains, une ou deux grappes séchées), bois mal aoûté (non aoûté, aoûté en partie, aoûté mais tardivement), décoloration des feuilles (quelques feuilles sur un rameau, plusieurs rameaux ou toutes les feuilles du pied). Les pieds peuvent exprimer un seul symptôme sur les trois.

### **MATINEES DE FORMATION ET DE PROSPECTION POUR LES PROFESSIONNELS**



Repas pris en charge par votre GDON

**SAINT-PIERRE-DE-BAT: 27/08** VILLEGOUGE: 4/09

Inscrivez-vous au 05 56 85 96 02 ou sur

www.gdon-bordeaux.fr ou à



pour savoir quand traiter. visualisez la carte des zones à traiter, trouvez des informations sur les insecticides, consultez les symptômes